

HOMMAGE

Le Doyen Georges Vedel

ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

L'évolution du critère
organique du contrat
administratif

COLLECTIVITÉS LOCALES

Égalité et différenciations
tarifaires visant à privilégier
les « gens du pays »

Le Conseil constitutionnel
et l'avenir institutionnel
des départements d'outre-mer

ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

La déontologie de la sécurité
sous surveillance d'une
autorité administrative
indépendante

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

Communiqué de presse
et TVA

DOSSIER

Actualité des
procédures d'urgence

DIRECTION

Directeurs :
Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université
René-Descartes (Paris V)

Secrétaire général adjoint :
Frédéric Bicheron
Doctorant à l'Université
Panthéon-Assas (Paris II)

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfdal@daloz.tm.fr

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Charles Vallée

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Philippe Chagnon

ÉDITION

Directeur éditorial :
Philippe Weiss

Éditeur :
Arlette Courvasier
Tél. rédaction : 01 40 64 53 97
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : a.courvasier@daloz.tm.fr

Assistante d'édition :
Jocelyne Londero

MARKETING, PUBLICITÉ

Nathalie Thouny
Chef de produit : Véronique Prugnau

ABONNEMENT

Relations clients : Yvette Nay

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex
Tél. : 0820 800 017
Fax : 01 40 64 89 92

Prix de l'abonnement (1 an) :
France 155,5 €
Étranger 171,5 €

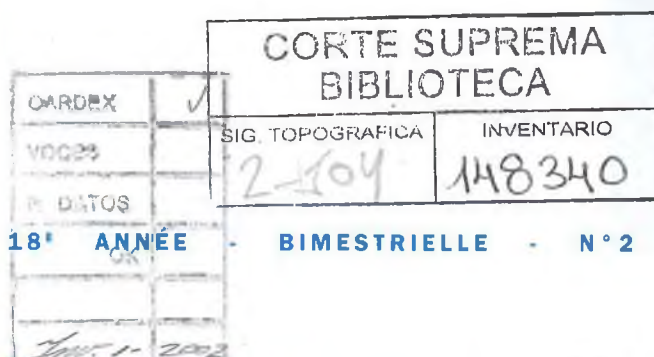
Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3956040 euros
Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 221A
TVA FR 69 572 195 550

La reproduction, même partielle,
de tout élément publié dans la revue
est interdite.

CPPAP n° 66739
ISSN 0763-1219



18^e ANNÉE - BIMESTRIELLE - N° 2 MARS - AVRIL 2002

SOMMAIRE



SOMMAIRE

Hommage au Doyen Georges Vedel (1910 - 2002)

Du côté du Conseil constitutionnel
par Robert Badinter 207

**Georges Vedel
et le juge administratif**
par Renaud Denoix de Saint Marc 211

Les « commissions Vedel »
par Guy Braibant 213

**L'apport du Doyen Vedel
au droit constitutionnel**
par Benoît Jeanneau 215

**L'apport du Doyen Vedel
au droit administratif**
par Pierre Delvolvé 222

**Le Doyen Vedel et Charles
Eisenmann : une controverse sur les
fondements du droit administratif**
par Emmanuel Breen 232

Témoignage d'une étudiante
par Christiane Bucheton 244

DOSSIER 245

Actualité des procédures d'urgence

**1. Les référés administratifs :
bilans et enjeux de la réforme**
Colloque Dalloz-RFDA
(Paris, 5 décembre 2001)

**Les procédures d'urgence :
l'économie générale de la réforme**
par Olivier Dugrip 245

Le référé-suspension
par Roland Vandermeeren 250

Le référé-liberté
par Gilles Bachelier 261

L'instance de référé d'urgence
par Laurent Richer 269

**Les référés non subordonnés à la
condition d'urgence**
par Jean Barthélemy 272

Le référé précontractuel
par Bernard Poujade 279

2. Études

**Le référé-suspension et la condition
d'urgence**
par Valérie Ogier-Bernaud 284

**Les procédures d'urgence
et le langage du droit**
par Bernadette Le Baut-Ferrarese 296

3. Jurisprudence

**Référé-suspension et recours
administratif préalable obligatoire**
(concl. sur CE, Sect., 12 oct. 2001,
Société Roche)
par Pascale Fombeur 315

**Référé-liberté et droit à une vie
familiale normale**
(concl. sur CE, Sect., 30 oct. 2001,
Ministre de l'Intérieur c/ Mme Tliba)
par Isabelle de Silva 324

**La combinaison des recours contre
les ordonnances de référé
et contre les jugements au fond**
(concl. sur CE, Sect., 23 nov. 2001,
Aberbri)
par Emmanuelle Prada-Bordenave 335

RUBRIQUES 341

ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

Étude

**L'évolution du critère organique
du contrat administratif**
par François Lichère 341

COLLECTIVITÉS LOCALES

Études

**Égalité et différenciations tarifaires
visant à privilégier les « gens du pays »**
(à propos de CAA Lyon, 13 avr. 2000,
Commune de Saint-Sorlin d'Arves)
par Hélène Pongérard 352

Le Conseil constitutionnel et l'avenir institutionnel des départements d'outre-mer

(à propos de la décision n° 2000-435 du 7 décembre 2000, *Loi d'orientation pour l'outre-mer*)

par *Félicien Lemaire* 361

CONTENTIEUX

Jurisprudence

Juge disciplinaire et pouvoir de régularisation des plaintes.

Pouvoirs et devoirs du juge d'appel (concl. sur CE, Sect., 29 déc. 2000, *CPAM de Grenoble, de l'Ain, de Vienne et de Lyon c/ Robin*)

par *Anne-Françoise Roul* 372

ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

Étude

La déontologie de la sécurité sous surveillance d'une autorité administrative indépendante : une loi pour rassurer les citoyens ?

par *Sébastien Gouhier* 384

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Jurisprudence

Vingt ans après

(obs. sous CE, Sect., 14 sept. 2001, *Marini*, Cons. const., 20 sept. 2001, *Hauchemaille et Marini* et 13 déc. 2001, *Hauchemaille*)

par *Richard Ghévantian* 393

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Actualité législative et réglementaire Actualité jurisprudentielle

par *David Ruzié* 398

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

Étude

Quelques réflexions sur l'utilisation de communiqué de presse pour modifier le régime de la TVA

par *Catherine Boyer-Mérentier* 405

COUR ADMINISTRATIVE

D'APPEL 413

La lettre de la Cour administrative d'appel de Paris

(sélection d'arrêts rendus entre octobre 2001 et décembre 2001 413

TRIBUNAL

DES CONFLITS 425

Décisions récentes

(2e semestre 2001)

par *Philippe Terneyre* 425

CONSEIL D'ÉTAT 432

Arrêts et avis récents

(1er janvier 2002 - 28 février 2002)

par *Philippe Terneyre* 432

TABLES 457

Table alphabétique

des matières 457

Table chronologique des avis

et des décisions rapportés 457



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.